



CHARTRE ET REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

Signer une licence, c'est s'engager en tant que joueur, dirigeant, entraîneur ou éducateur à respecter l'Ethique du football en général mais également à respecter les règles particulières de notre, votre club qui sont définies par le comité directeur de l'A.S. Lagarrigue Lavitarelle.

Le football est un sport collectif où chacun apporte ses propres valeurs individuelles. Ainsi, chacun représente le Club et doit en donner une très bonne image par un comportement exemplaire autant sur les terrains qu'en dehors.

DISPOSITIONS GENERALES

Afin de pratiquer le football au sein du club, tout licencié doit :

- Avoir pris connaissance et s'engage à respecter le règlement intérieur du club. Il en est de même concernant le/les représentant(s) légal(aux) pour les mineurs.
- S'acquitter du montant de la cotisation AVANT toute participation à une rencontre officielle.
- Honorer la traditionnelle et obligatoire visite médicale.
- Disposer d'une assurance à jour.

LE ROLE DE CHACUN AU SEIN DU CLUB

POUR L'ENSEMBLE DES JOUEURS – TOUTES CATEGORIES

Tout joueur doit être présent aux entraînements et doit honorer les convocations de son entraîneur ou éducateur pour les matchs.

Tout joueur doit accepter les contraintes imposées (dates-horaires-distances) par les compétitions dans lesquelles le club est engagé (championnat-coupe-plateaux-tournois...)

La tenue du joueur doit être adaptée à la pratique du football :

- Chaussures de football,
- Protège-tibias,
- Short

Afin de ne pas constituer un danger pour lui, ses coéquipiers ou adversaires, le port de bijoux est strictement interdit (Montre, bracelet, gourmette, chaîne tour de cou, bague fantaisie.)

Le joueur doit respecter les matériels et les locaux mis à sa disposition par notre club.

Le joueur doit respecter les matériels et les locaux des clubs accueillant son équipe et faire preuve de bon sens vis-à-vis des accueillants notamment par le nettoyage des chaussures de football à l'extérieur des vestiaires, ramasser les bouteilles d'eau, de shampoing...etc.

Tout joueur s'interdit de formuler des critiques à l'égard de ces coéquipiers, à l'égard de ces adversaires, à l'égard des arbitres.

Seul l'entraîneur ou l'éducateur est habilité à juger de l'opportunité d'une intervention.

Tout joueur pris en flagrant délit de vol ou de dégradation volontaire dans l'enceinte du stade du club ou lors de rencontres extérieures sera immédiatement exclu de toute activités au sein de notre club.

Le règlement de l'Ecole de Football s'inscrit dans cette logique et il est affiché au club au même titre que ce dernier.



LE ROLE DE CHACUN AU SEIN DU CLUB

L'ENTRAINEUR ET LES EDUCATEURS

Choisi par le bureau pour ces compétences techniques et ses aptitudes, l'entraîneur ou éducateur à toute autorité de direction des équipes qu'il entraîne et notamment en matière de :

- Choix d'équipe (convocation des joueurs) et de composition,
- Choix tactiques,
- Choix technique.

Tout entraîneur ou éducateur doit être par son comportement un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité.

L'entraîneur ou l'éducateur fait en sorte de respecter et de faire respecter les locaux et les matériels mis à sa disposition et de les tenir dans un état irréprochable.

L'entraîneur ou l'éducateur est tenu de refermer soigneusement avant son départ toutes les salles ayant été ouverte. (Vestiaires, bureaux, local à ballon, portail, club-housse...)

LE ROLE DE CHACUN AU SEIN DU CLUB

LES PARENTS

En inscrivant leur enfant dans le club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur.

Ils doivent le respecter et le faire respecter par leur enfant.

La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club.

Les parents doivent notamment :

- Accompagner leurs enfants sur les lieux des entraînements et doivent s'assurer de la présence de l'éducateur et ou de l'encadrement avant de laisser leurs enfants.
- Respecter les heures de début et de fin des séances d'entraînements et des matches.
- Prévenir l'éducateur en cas d'absence ou de retard.
- Accompagner l'équipe de son enfant le plus souvent possible lors de rencontre à l'extérieur.
- S'assurer avant de laisser leurs enfants qu'il y ait assez de véhicules disponibles pour le transport de l'équipe lors de rencontres à l'extérieur.
- Prévenir l'éducateur dès que possible en cas d'absence pour une rencontre.
- Ne pas intervenir dans la prise de décision des éducateurs, responsables ou dirigeants du club.



REGLEMENT INTERIEUR

**Toutes personnes adhérentes au club de l'A.S. Lagarrigue Lavitarelle à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, entraîneurs, arbitres, dirigeants....
Sont tenus de prendre connaissance et de respecter le règlement intérieur du club.
Celui-ci est affiché en permanence au club-housse du stade Pierre Rouquier, ainsi que sur le site internet du club.**

Article 1 : Droits et devoirs.

Le club de l'Association Sportive Lagarrigue Lavitarelle est ouvert à toutes et à tous ceux qui souhaitent le rejoindre et pour quelques fonctions que ce soit (joueur, dirigeant, entraîneur, éducateur...).

Chaque adhérent s'engage à apporter sa contribution dans le cadre de ses moyens à son bon fonctionnement.

Chaque adhérent s'engage à respecter le présent règlement intérieur dans son intégralité.

La signature de la licence, joueur, entraîneur, éducateur ou dirigeant entraîne l'acceptation du présent règlement.

Pour les joueurs mineurs, la signature de la licence engage les responsables légaux de l'enfant.

Article 2 : Fiche de renseignements.

Elle doit être établie lors de l'inscription ou de renouvellement de licence. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent(e). Aussi l'adhérent(e) s'engage à signaler tout changement à l'administration du club. (Adresse, téléphone, mail...).

Article 3 : Droit d'image.

Lors de son adhésion, les représentants légaux des joueurs mineurs devront signer une autorisation au club concernant les droits d'images et la possibilité de diffusion de celle-ci sur tout supports commerciaux ou réseaux sociaux appartenant au club (Calendrier, site internet...).

Article 4 : Cotisation.

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra prétendre vouloir jouer après cette date.

Des facilités de paiements pourront être accordées le cas échéant en cas notamment de plusieurs licences au sein d'une même famille.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra prétendre à son renouvellement de licence pour la saison suivante jusqu'au solde complet de sa cotisation actuelle.

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation afin de pouvoir prétendre à rejoindre une autre association sportive. Le club exercera automatiquement et systématiquement son opposition au départ de l'adhérent(e).

Article 5 : Assurance – Licence.

L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix et en particulier en cas de perte de revenus non garantis dans le contrat de base.

Article 6 : Licence.

Tout adhérent(e) s'engage à solliciter par l'intermédiaire du club une licence officielle auprès de la Fédération Française de Football. Ce document indispensable est validé dans le respect des règlements généraux. Il permet de pratiquer le football et/ou d'exercer des responsabilités au sein du club.

Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'entraîneur ou l'éducateur ainsi qu'au responsable de la catégorie.



Article 7 : Respect des personnes et des biens.

Chaque adhérent(e) s'engage à respecter les adversaires et leur staff, les arbitres et leurs décisions, à respecter les spectateurs ainsi que toute personne et adhérents du club.

Afin d'assurer l'entretien des équipements, chaque parent recevra à tour de rôle le sac des maillots de l'équipe de son enfant à l'issue de la rencontre. Le lavage devra être effectué pour le match à venir.

Article 8 : Tabac – Stupéfiants et alcool.

Toute consommation de tabac dans les locaux du stade est strictement interdite pour tout joueurs en tenue de jeu.

La consommation de stupéfiant est strictement interdite dans l'entière enceinte du stade (locaux, vestiaires, club-housse, abords et sur les terrains), tout consommateur devra se situer à l'extérieur de cette enceinte. En cas de non-respect de l'article 7 du présent règlement, la ou les personnes se verront infliger un premier avertissement verbal qui pourra être sanctionné d'une exclusion en cas de récidive.

Article 9 : Respect des horaires de rendez-vous – retard – absence.

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation dictée par son entraîneur. Il doit être à l'heure prévue sur la convocation pour les entraînements ainsi que pour les matchs. Il en va de même concernant les horaires pour les entraîneurs et éducateurs.

Pour les enfants, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie !

Il convient donc de récupérer les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.

Le jeune ne sera plus sous la responsabilité du de l'éducateur, ni du club, en dehors des horaires d'entraînements et dès la fin des matchs lorsqu'ils sont à domicile et dès le retour au stade s'ils sont à l'extérieur.

Il est impératif de prévenir le responsable de l'équipe directement en cas de retard ou d'absence. Si les cas d'absences devaient être répétitifs et non justifiés ils pourraient être sanctionnés.

Le calendrier des matchs de chaque équipe sera consultable sur le site internet de l'ASLL

www.allsportsregions.fr

Si des modifications devaient intervenir, l'éducateur et/ou le dirigeant accompagnateur vous informerait par divers moyens (téléphone, mail...).

Article 10 : Transports occasionnels. (Voiture personnelles).

Le paiement de la cotisation d'adhésion au club ne dispense pas les parents à participer aux transports des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité et devons être à jour auprès de leur compagnie d'assurance personnelle. Si le nombre de voiture est insuffisant, l'entraîneur ou l'éducateur pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.

Pour les jeunes de moins de 10 ans, il est demandé à chacun d'apporter un rehausseur lors des déplacements en voiture.

Le transport ne peut être assuré par un jeune en conduite accompagnée.

Toute personne transportant des joueurs s'engage à :

- Posséder un véhicule en état de circuler,
- Posséder un permis de conduire en cours de validité,
- Être assuré pour le véhicule et les personnes transportées,
- Respecter les lois en vigueur concernant la conduite des véhicules,

Le non-respect de ces règles engagerait la seule responsabilité de la personne fautive.



Article 11 : Responsabilité dans les locaux du club.

Le club n'est pas responsable des vols d'objets ou d'affaires personnelles au club-housse.

Tous les éducateurs ainsi que les dirigeants se servant du club-housse ou des vestiaires sont tenus de les laisser propres après leurs départs.

Au-delà de leurs rôles, les éducateurs et les accompagnateurs dirigeants ont pour mission d'accueillir les autres équipes, de remplir les feuilles de match, veiller au rangement du matériel et à l'état des locaux lors du départ (lumières, robinets, douches, fermetures des portes).

Article 12 : Intervention médicale.

En cas de d'absence lors d'une séance d'entraînement ou à une rencontre, l'adhérent ou le représentant légal du mineur autorise l'entraîneur ou l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale. Il remplira un formulaire en début d'année qui lui sera personnel.

Article 13 : Sanctions.

Toute entrave au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline...) seront sanctionnées par un avertissement, une suspension voire une exclusion du club.

La décision sera prise par les membres du bureau. Ceux-ci statueront sur le ou les sanctions à prendre.

Le comportement se devant d'être exemplaire, certains cartons n'ont pas lieu d'être.

Tout carton pris pour coup volontaire, contestation d'arbitrage ou pour acte d'antijeu flagrant pourra être à la charge du licencié ou de son représentant légal.

Le non-paiement sous 30 jours entrainera la suspension automatique du licencié jusqu'au paiement de la sanction dans son intégralité.

Article 14 : Autorisation de quitter le club (Demande de sortie).

Elle pourra être accordée exceptionnellement si l'adhérent est à jour de sa cotisation et/ou à jour des éventuelles sanctions retenues à l'article 12 du présent règlement intérieur, ou en cas de déménagement professionnel dans un rayon suffisamment éloigné du club. Toute demande de sortie sera examinée par les membres du bureau qui trancheront.

La lettre de sortie n'est ni un dû, ni une obligation de la part du club.

Fait à Lagarrigue,

Le 01/08/2022,

Rédigé et affiché par le comité directeur du club.